

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Franck DUROCHER, Jimmy DO, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Virginie SARTORIO, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Florence CHESNEL à Pierre FERAL et Geneviève SIRISER à Thierry OZENNE

Absents : Olivier GEHAN et Japonica RAGUENEAU

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Point 10 bis : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec SEMINOR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal a nommé Virginie SARTORIO, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE

DEL 2025/001

Les forces de sécurité de l'État et la police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et L.512-6 du Code de la Sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie nationale. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade autonome de Gendarmerie territorialement compétent.

A l'unanimité, l'assemblée, autorise le Maire à signer la convention de coordination ci-annexée et tous documents nécessaires.

4. COMITE DE JUMELAGE CREULLY SUR SEULLES/ALDBOURNE

Report de ce point à une séance ultérieure

Lors des cérémonies commémoratives du 80^e anniversaire du débarquement, Paul Newton, le fils de Cecil Newton a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de mettre en place un jumelage entre nos deux communes. Aldbourne, village natal de Cecil Newton, est une commune d'environ 1900 habitants située dans le Sud-Ouest de l'Angleterre.

Dans le cadre la création du futur comité de jumelage avec la commune Aldbourne il convient de désigner les cinq membres de droits. Monsieur le maire est d'office le premier membre de droit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner les quatre membres de droit.

5. COMITE DE JUMELAGE HIGHCLIFFE_REVERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

DEL2025/002

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la présidente du comité de jumelage Creully sur Seulles/Highcliffe.

Le comité de jumelage n'ayant pu aboutir, le bureau souhaite restituer à la commune, le solde de la subvention municipale, soit environ 9 450 € non utilisé, l'association n'ayant pas fonctionné pendant 18 mois.

L'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. COMITE DE JUMELAGE CREULLY-SUR-SEULLES/ALDBOURNE

DEL2025/003

Afin de lancer le futur jumelage avec la commune natale de Cecil Newton, la commune d'Aldbourn invite la commune de Creully sur Seulles aux commémorations anglaises de la fin de la deuxième guerre mondiale, du 2 au 5 mai, quelques élus ainsi que les élèves de CM2 de l'Ecole de Creully (classe contenant la maire et les deux adjoints du Conseil Municipal des Jeunes) y participeront. Le projet pédagogique présenté par l'école de Creully sur Seulles a été validé.

Ce séjour commémoratif d'un montant de 13 400 € est éligible aux subventions du comité du débarquement et du musée Britannique, d'autres partenaires seront également sollicités pour lesquels les montants des subventions ne sont pas encore précisés.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Visites et activités	- €	Participation des familles (100€*22)	2 200,00 €
Transport Brittany Ferries	2 400,00 €	Participation de la commune_élèves (100*22)	2 200,00 €
Restauration	5 500,00 €	Participation de la commune_accompagnants (100*5)	500,00 €
Hebergement	5 500,00 €	Musée Britannique	3 000,00 €
Transports bus Angleterre pris en charge par le Château du Baffy	- €	Comité du Débarquement	1 500,00 €
Autres dépenses	- €	Contribution commune si subventions ci-dessous non attribuées <i>Comité de jumelage (attente création/modification statuts)</i> <i>Royal Brittany Legion</i> <i>Brittany Ferries</i>	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	13 400,00 €	TOTAL RECETTES	13 400,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de désigner 4 représentants de la commune pour ce séjour.

Proposent leur candidature : Geneviève SIRISER, Katia OMONT, Christine LE GUERN et Gérard GARIAN

A l'unanimité, l'assemblée :

- **NOMME** Geneviève SIRISER, Katia OMONT, Christine LE GUERN et Gérard GARIAN en tant que représentants ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre à jour le plan de financement selon les retours de subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à verser la participation de la commune à la coopérative scolaire
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Musée Britannique, du Comité du débarquement, de la Royal Brittany Legion et de la Brittany Ferries
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités nécessaires et signer tous documents

7. CONDITION D'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE DANS L'ENCEINTE DU CHATEAU

DEL2025/004

Suite à plusieurs demandes des locataires du château, il convient d'acter les conditions d'utilisation des feux d'artifice dans l'enceinte du château :

- Se conformer à la législation en vigueur (séchasse, arrêtés préfectoraux et municipaux, etc.) ;
- Déclarer en préfecture les **spectacles pyrotechniques** minimum 1 mois avant la date du spectacle, cerfa 14098*2 à adresser par mail à pref-spectaclespyrotechniques@calvados.gouv.fr;
- Le feu d'artifice (ne contient pas de produit F4, pas de T2, et contient moins de 35 kg de matière active (poudre noire) n'est pas soumis à déclaration et peut être tiré sur terrain public ou privé, néanmoins il est recommandé que les particuliers, qui les mettent en œuvre, en avisent le maire et le centre de secours du service départemental d'incendie et de secours le plus proche. Il est également recommandé d'en informer la Gendarmerie.
- Toute demande de tir de feu d'artifice doit être effectuée par les locataires du château, par écrit à la mairie 1 mois à l'avance ;
- Un extincteur adéquat doit être prévu à proximité du lieu de tir ;
- Horaire de tir fixé à 23h30 au plus tard ;
- Assurance feu d'artifice à remettre avant la mise à disposition de la salle.

L'assemblée, à l'unanimité décide de valider les modalités ci-dessus et convient d'élargir ces dispositions à la salle polyvalente de Villiers le Sec.

8. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A L'EMPLOI

DEL2025/005

L'AIAE créée en 1996 est un service de proximité qui informe, oriente et accompagne (suivi individualisé) les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires du RSA et salariés en reconversion. Sous forme de permanences hebdomadaires, la conseillère, Mme FAUTRAS, aide à l'élaboration des CV, prépare aux entretiens d'embauche, aide à l'utilisation de l'espace « France Travail », aide à la recherche de stages, etc. Suite à la décision de dissoudre de l'association lors de la dernière assemblée générale, il convient d'autoriser le Maire à verser le solde de la cotisation relative au licenciement de Mme FAUTRAS qui interviendra au 31 mars 2025.

L'assemblée à l'unanimité autorise le Maire à verser le montant demandé par l'AIAE relatif à sa dissolution et l'autorise à signer tous documents.

9. CESSION PARCELLE ZK161_ZONE D'ACTIVITE LA CAVEE

DEL2025/006

Vu la délibération DEL_2020/086 du 17 décembre 2020 relative à la vente de la parcelle ZK161 au prix de 24 000 € au profit de Monsieur Dimitri GIROUX ;

Vu la promesse de vente signée le 21 mai 2021 ;

Vu la non réalisation de la condition suspensive relative au dépôt du permis de construire de Monsieur GIROUX dans les délais impartis ;

Vu l'avis des domaines d'un montant de 23 000 € en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la nouvelle saisine des domaines en date du 13 décembre 2024 ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT : "Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".

Il convient de procéder à une nouvelle mise en vente de la parcelle ZK161 d'une contenance de 1 232m² au prix initial de 24 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des candidatures qu'il a reçu par ordre d'antériorité :

- Proposition n° 1 :

Ludovic BAUE_Couvreur sur la commune

Offre à 24 000 € : Transfert de son atelier de stockage qui actuellement est à son domicile

- Proposition n°2 :

Jérémy PRIMAULT

Offre à 24 500 € : Box commerciaux et artisanaux

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la candidature de Monsieur BAUE Ludovic ;
- **VALIDE** la cession au prix de 24 000 € avec le concours de l'Etude Péan ;
- **ACTE** que les frais de viabilisation, d'enlèvement de gravas et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ladite cession et à SIGNER tous documents et actes s'y rapportant.

10. REHABILITATION DU SITE DE LA BARONNIE_SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC SEMINOR

DEL2025/007

Vu la délibération du 30 mai 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue avec SEMINOR le 6 octobre 2022 validée par délibération n° 2022/073 le 8 septembre 2022, et réceptionnée au contrôle de légalité de 26 septembre 2022.

Considérant l'avis des domaines réceptionné le 3 juin 2024 ;

Considérant les modifications intervenues dans le projet de réhabilitation du site de la Baronnie relatives à l'abandon du projet de logements sociaux et inclusifs ;

Considérant que la restructuration du site consiste en la création d'une structure petite enfance contenant une crèche ainsi qu'un relais petite enfance, ainsi qu'en la réhabilitation de la Résidence Autonomie ;

Il convient de délibérer à nouveau sur le découpage foncier du site ;

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** la mise à disposition à SEMINOR par la signature d'un bail emphytéotique de 52 ans le terrain d'assiette de la Résidence Autonomie, objet d'une division parcellaire à intervenir, afin que SEMINOR procède à sa réhabilitation ;
- **ACTER** que le terrain d'assiette de la structure petite enfance demeure la propriété de la commune ;
- **ACTER** que la commune a sollicité l'avis des domaines en date du 20 février 2024 dont l'avis de valeur réceptionné le 3 juin 2024 s'élève à 174 000 € ;
- **ACTER** qu'il n'y a plus de cession foncière pure à envisager au profit de SEMINOR ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le bail emphytéotique avec le concours de l'Etude PEAN ;
- **ACTER** que les frais de géomètre, d'acte et de transfert de propriété sont à la charge de SEMINOR ;
- **AUTORISER** le maire à signer les actes et avenants ainsi que tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

10 bis. REHABILITATION DU SITE DE LA BARONNIE_AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEMINOR

DEL2025/008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la convention de partenariat avec SEMINOR.

Après plusieurs phases d'études, la commune et SEMINOR ont souhaité modifier le projet initial en se recentrant sur la réhabilitation et l'extension de la résidence autonomie et la construction de la structure petite enfance.

Considérant la convention de partenariat conclue avec SEMINOR le 6 octobre 2022 validée par délibération n° 2022/073 le 8 septembre 2022, et réceptionnée au contrôle de légalité de 26 septembre 2022.

Considérant les modifications intervenues dans le projet de réhabilitation du site de la Baronnie relatives à l'abandon du projet de construction des logements sociaux et inclusifs ;

Il convient de signer l'avenant ci-annexé.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la SEMINOR
- **AUTORISER** le maire à signer les actes et avenants ainsi que tous documents relatifs à l'application de la présente délibération

11. REHABILITATION DU SITE DE LA BARONNIE_VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE

DEL2025/009

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une structure petite enfance sur le site de la Baronnie, elle contiendra une crèche de 20 berceaux, de compétence communale en contrat de concession, ainsi qu'un relais petite enfance de compétence intercommunale. Le bâtiment d'environ 290 m² permettra la mutualisation de certains espaces comme les salles d'activités notamment.

Dans le cadre du contrat de territoire départemental 2022-2026, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la CAF.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** le plan de financement ci-annexé d'un montant prévisionnel de 1 048 602.94 HT ;
- **AUTORISER** le maire à procéder à sa mise à jour selon les retours de subventions ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- **AUTORISER** le maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISER** le maire à signer les actes et avenants ainsi que tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

12. REHABILITATION DU SITE DE LA BARONNIE_CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CdC SEULLES TERRE ET MER POUR LA CONSTRUCTION DU RPE

DEL2025/010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de conception-réalisation relatif à la structure petite enfance est effectué en groupement de commande avec SEMINOR.

Le Relais Petite Enfance, étant de compétence intercommunale, il convient de signer avec la CdC Seulles Terre et Mer, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la partie du bâtiment relative au RPE.

La convention ci-annexée détermine les conditions dans lesquelles la CdC Seulles Terre et Mer, délégant, transfère à la commune de Creully sur Seulles, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du RPE défini d'intérêt communautaire. La présente convention détermine les modalités juridiques, techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous actes et avenants, plus généralement tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

13. HALLE COMMERCIALE_VALIDATION DES DEVIS SPS ET BUREAU DE CONTROLE

Dans le cadre des travaux relatifs à la halle commerciale, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir retenu :

- La société SOCOTEC pour la mission de coordination SPS : 1 640 € HT
- La société QUALICONSLT pour la mission de contrôle technique : 2 370 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recrutement des candidats est en cours, les auditions des candidats, auprès des membres de la commission, se tiendront le mardi 4 mars.

14. REGULARISATION FONCIERES PARCELLES ZD107, ZD104 et ZD108 D'USAGE PUBLIC_RUE DE TIERCEVILLE

DEL2025/011

La collectivité souhaite régulariser la situation foncière d'une partie de la rue de Tierceville, ces trois parcelles sont restées la propriété de personnes privées, appartenant à Monsieur Pierre MOREL et Madame Anne-Marie MOREL. L'entretien du trottoir et de la parcelle enherbée est déjà réalisé par les services de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré.

L'acquisition de ces parcelles intervient dans la perspective de les classer dans le domaine public communal. Les parcelles, objet des présentes ont une contenance totale de 836 m² et sont à usage de voirie/trottoir et espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ZD107, ZD104 et ZD108 d'une contenance totale de 836 m² situées rue de Tierceville ;
- **INTEGRER** ledit espace de voirie dans le domaine public communal, pour 175 mètres linéaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié à recevoir par Maître PEAN ;
- **ACCEPTER** la prise en charge des frais d'acte notarié.

15. CESSIONS FONCIERES

a. Ancien atelier technique et garage véhicules pompiers rue Maréchal Montgomery

DEL2025/012

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le transfert du service technique municipal dans le bâtiment MESNIL aura lieu avant l'été, et que, de ce fait, le bâtiment technique actuel situé rue Maréchal Montgomery ne sera plus utilisé par la commune. En parallèle, le centre de secours sera transféré rue du Grand Clos, le garage des véhicules d'incendie et de secours sera également non utilisé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSERVER** le bâtiment des anciennes tanneries ;
- **METTRE EN VENTE** le garage des véhicules du centre de secours ;
- **METTRE EN VENTE** les bâtiments des services techniques ;
- **SAISIR** le service des domaines afin de fixer le prix de vente de l'ensemble ;
- **PROCEDER** à la mise en vente de l'ensemble de gré à gré ;
- **AUTORISER** le maire à signer un mandat semi-exclusif auprès de l'Etude PEAN ;
- **ACTER** que les frais d'acte notarié et honoraires de négociation seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout acte avec le concours de l'Etude PEAN
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

b. Ancien atelier technique de Villiers le Sec cadastré AB105

DEL2025/013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est toujours propriétaire de l'ancien service technique de Villiers le Sec et que ce bâtiment est désormais inutilisé.

Vu l'avis des domaines ci-annexé, en date du 13 janvier 2025 évaluant la valeur du bien à 90 000 €, assortie d'une marge de 10% ;

Il convient de procéder à la mise en vente du bâtiment d'une superficie d'environ 105 m².

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **PROCEDER A LA MISE EN VENTE** de gré à gré du bâtiment au prix de 90 000 € avec un minima plafonné à 80 000 € ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente avec le concours de l'étude PEAN ;
- **ACTER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **EFFECTUER** les démarches avec le SDEC afin de déplacer l'armoire d'éclairage publique située à l'intérieur du bâtiment ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la vente du bien.

c. Immeuble 16 rue de St Gabriel cadastré D873_appartements locatifs

DEL2025/014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 16 rue de St Gabriel (dans un cour commune), cet immeuble contient 2 appartements dont un loué, l'autre étant vacant depuis le décès du locataire à l'été 2024.

Vu l'avis des domaines ci-annexé, en date du 06 janvier 2025 estimant la valeur du bien à 123 000 €, assortie d'une marge de 10% ;

Vu l'avis l'estimation de Mme ROBERT, négociatrice de l'Etude PEAN d'un montant de 124 500 € ;

Il convient de procéder à la mise en vente du bien d'une superficie d'environ 100 m².

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **METTRE EN VENTE** l'immeuble de gré à gré au prix de 124 000 € avec un minima de 110 000 €
- **AUTORISER** le maire à signer un mandat semi-exclusif auprès de l'Etude PEAN
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente avec le concours de l'Etude PEAN
- **ACTER** que les frais d'acte notarié et honoraires de négociation seront à la charge de l'acquéreur

16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

DEL2025/015

La convention d'assistance juridique avec Maître Pauline DESERT, cabinet HSDP, CAEN prenant fin au 31/12/2024, il est demandé à l'assemblée l'autorisation de la renouveler pour une durée d'un an aux mêmes conditions que précédemment (6h mensuelles : 720 € HT / 864 € TTC).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

17. RECOURS CONTRE LA COMMUNE

DEL2025/016

Monsieur le Maire donne lecture du recours de plein contentieux engagé par Sébastien RAGUENEAU, *ancien responsable des services techniques municipaux, dont le dernier contrat à durée déterminée arrivait à échéance le 30 septembre 2024 et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement*, contre la commune de Creully sur Seulles.

Considérant que Monsieur Sébastien RAGUENEAU, a introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen un recours en annulation, d'une part de la décision de non-renouvellement de son contrat et d'autre part l'obtention d'une indemnisation des préjudices liés à cette décision qu'il estime fautive ;

Considérant qu'il convient de confier à Maître DESERT Pauline, Cabinet HSDP 5 rue Arthur Le Duc 14 000 CAEN, la défense et l'assistance de la Commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Maître Pauline DESERT, Cabinet HSDP CAEN pour représenter les intérêts de la commune tant dans ce recours que devant toutes les juridictions compétentes ultérieures ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

18. FINANCES _COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n° 2025_001

Validation du devis CAMPAGNE DE COM d'un montant de 6 199.20 € pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal

Décision n° 2025_002

Validation du devis LITT d'un montant de 5 560.12 € pour la fourniture des matériaux de placo plâtre pour la réhabilitation du service technique municipal (bâtiment Mesnil)

Décision n° 2025_003

Validation du devis REXEL d'un montant de 5 478.18 € pour les fournitures électriques relatives à la réhabilitation du service technique municipal (bâtiment Mesnil)

Décision n° 2025_004

Validation du devis VAN LUC d'un montant de 9 000 € pour l'exposition estivale au château de Creully

Décision n° 2025_004

Validation du devis SETIN d'un montant de 3 287.80 € pour l'acquisition de petit équipement pour les services techniques (marteau piqueur, perforateur, etc.)

Décision n° 2025_005

Validation du devis CEDEO d'un montant de 2 155.92 € relatif à la fourniture de matériel de plomberie pour la réhabilitation du service technique municipal (bâtiment Mesnil)

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

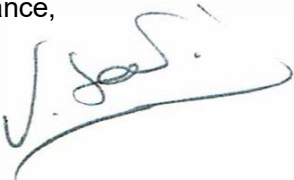
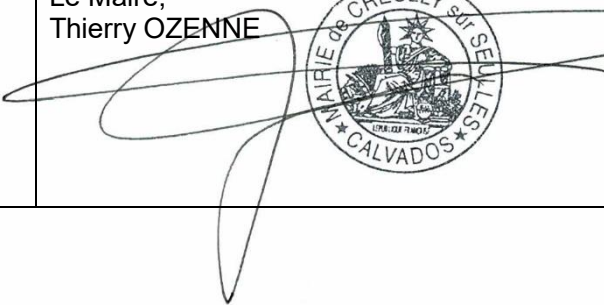
- Joints pavés sur la place vont être refait en avril (malfaçon)
- SDEC dysfonctionnements de l'éclairage public
- Prochain conseil municipal le 9 Avril

Fin de séance 19H50

Documents annexes :

- *Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024*
- *Convention de coordination police municipale*
- *Plan de division parcellaire « La Baronnie »*
- *Plan de financement prévisionnel structure petite enfance*
- *Plan des parcelles à régulariser rue de Tierceville*
- *Avis des domaines_ancien service technique Villiers le Sec*
- *Avis des domaines_immeuble 16 rue de Saint Gabriel*
- *Convention d'assistance juridique*

Procès-verbal adopté lors de la séance du 9 avril 2025

Le secrétaire de séance, Virginie SARTORIO 	Le Maire, Thierry OZENNE  
--	---